

# **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 19 heures 00,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
<b>Frédéric DAUPHIN</b>	X			
<b>Joëlle BLANCHARD</b>	X			
<b>Grégory BERTONI</b>	X			
<b>Béatrice FIGUIERE</b>	X			
<b>Philippe SANCHEZ-MATEU</b>	X			
<b>Sabine PTASZYNSKI</b>	X			
<b>Robert ESCARTEFIGUE</b>		X	<b>Pouvoir à Ahmed CHOUABBIA</b>	
<b>Sophie GRAIN</b>	X			
<b>Ahmed CHOUABBIA</b>	X			
<b>Dorothee DUPONT</b>	X			
<b>Alain RICARD</b>	X			
<b>Joëlle BOUCHET</b>	X			
<b>Corinne FLACHER</b>	X			
<b>Farid RAHMOUN</b>	X	à partir de 19 h 10		
<b>Viviane CHABRIER</b>				X

**Secrétaire de séance : Corinne FLACHER**

**Le procès-verbal de la séance de la séance du 14 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission de M. Louis BERTRAND. Il rappelle la procédure :

Pour les communes de plus de 1000 habitants, des règles spécifiques garantissent le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

Monsieur le Maire indique que Madame CHABRIER Viviane est la candidate qui vient immédiatement après M. BERTRAND Louis sur la liste « VIVRE A PEIPIN » présentée à l'élection municipale de mars 2014.

Il précise que la convocation de ce conseil municipal a été envoyée à Mme CHABRIER Viviane. Il installe Mme CHABRIER Viviane dans ses fonctions de conseillère municipale.

**Monsieur Farid RAHMOUN est présent à 19 h 10.**

## **1 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GRAND VIGNE AUTORISATION MAPA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, l'aménagement du Carrefour de la Grand-Vigne a été décidé et que les travaux consistent :

- à ramener l'« Impasse des Blâches » desservant le lieu-dit de la Grand Vigne au droit de la voie communale « Route de Sisteron »
- à créer un carrefour en « T » entre la RD 4085 et la « Route de Sisteron »
- à créer au droit de ce nouveau carrefour une voie d'évitement le long de la RD 4085.

TRAVAUX ENVISAGES		FINANCEMENT	
	Montant HT prévisionnel des travaux	SUBVENTIONS ACCORDEES	
TRAVAUX PREPARATOIRES		DETR accordée en 2014	38076
		DETR complémentaire accordée en 2016	24200
TERRASSEMENTS		Amende de Police	12000
OUVRAGES CHAUSSEE		FODAC	7760
TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE			
TRAVAUX RESEAUX SECS			
DIVERS			
ASSISTANCE TECHNIQUE et SUIM CHANTIER			
<b>TOTAL HT</b>	<b>139 050,00</b>	Total recettes	82036

Il précise le montant prévisionnel des travaux et les financements obtenus à ce jour : Il rappelle que les demandes de subventions de dotation de soutien à l'investissement et au Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour les réseaux d'eau potable sont en attente de réponses.

Il précise que le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux, lors de son assemblée générale du 14 juin 2016 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Telecom 2016 dus par les Communes.

Travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques	Participation du Syndicat d'Electrification (montant prévisionnel)	10 800,00 €
--	--	-------------

Il rappelle que les travaux doivent se dérouler en coordination de ceux effectués par le Département pour la partie de la voie le concernant (RD 4085).

Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix Pour et 1 Abstention :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public selon la procédure adaptée (MAPA) compte tenu du montant prévisionnel des travaux.
- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

## **2 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS-MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES TRAVAUX DU CARREFOUR DE LA GRAND-VIGNE.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de la Grand-Vigne il est prévu l'enfouissement des lignes EDF et qu'il est souhaitable que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Il propose au Conseil municipal un projet de convention de co-financement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications.

Il précise que le Syndicat lors de son assemblée générale du 14 juin 2016 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Telecom 2016 dus par les Communes.

Ainsi, pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Grand-Vigne, le montant prévisionnel de l'opération est de 21 600 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre, soit une prise en charge de 50 % pour le SME : 10 800 € et 50 % pour la commune : 10 800 €.

Il précise que ces montants sont estimatifs et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte la convention de co-financement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications. telle que présentée et annexée au présent extrait de délibération,
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

### **3 - PROLONGATION DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A MONSIEUR ELIE CHOMONT, GÉOMÈTRE EXPERT POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, la municipalité a mandaté Monsieur Elie CHOMONT, géomètre expert, en qualité de Maître d'œuvre de l'opération d'aménagement des voies communales (site "Intermarché").

Cette mission comprend l'Avant Projet, le Dossier de Consultation des Entreprises et le suivi des travaux, avec un pourcentage de rémunération du Maître d'œuvre de 5 % des travaux HT.

Depuis 8 ans et après de nombreuses études réalisées par Monsieur Elie CHOMONT, géomètre expert, un projet a effectivement abouti.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2016, il a été autorisé à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec SC Foncière Chabrières qui concerne l'aménagement et sécurisation du chemin du DESTAIL et la création d'une voie de desserte permettant la réalisation du projet constructif Intermarché sur les parcelles cadastrées section B n° 888, n° 648 et n°760 au lieu-dit : « Saint-Pierre » à Peipin.

Monsieur le Maire précise que les frais de maîtrise d'œuvre sont inclus dans le PUP.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre de Monsieur Elie CHOMONT pour ces travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre de Monsieur Elie CHOMONT, géomètre expert,
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

### **4 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles sises Sous le Village cadastrées section ZC n°371 sur PEIPIN et ZB n°125 sur AUBIGNOSC, desservies par l'Avenue du Stade.

Des investisseurs privés sont intéressés par l'acquisition de ces parcelles pour construire notamment une maison de santé et du locatif.

Ces parcelles ont une superficie d'environ 6150 m<sup>2</sup> dont 5000 m<sup>2</sup> constructibles.

Il précise que la partie non constructible (sur la commune de AUBIGNOSC) sera utilisée essentiellement en parking.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal une délibération de principe qui va permettre de travailler sur le compromis de vente. Il propose de vendre ces parcelles pour un prix de deux cent mille euros hors taxes (200 000 € HT)

Il précise qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau dès que le document d'arpentage définitif sera élaboré par Monsieur Elie CHOMONT, géomètre-expert, afin de finaliser l'opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour la vente des parcelles sises Sous le Village, cadastrées section ZC n°371 sur PEIPIN et ZB n°125 sur AUBIGNOSC, au tarif de deux cent mille euros hors taxes (200 000 € HT)
- indique qu'une délibération définitive sera prise dès que le plan relatant les limites foncières attachées au projet d'aménagement sera finalisé.

## **5 - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget principal et d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau et de l'assainissement émanant de Monsieur le Trésorier de VOLONNE pour un montant de 3 771,88 € sur le budget principal et de 900,79 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement .

Il précise que pour le budget principal, il s'agit de titres de loyers et de charges de 2014 et 2015 pour un logement communal dont le locataire a bénéficié d'un effacement de la dette par dossier de surendettement et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure d'une entreprise (clôture insuffisance actif); et que pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il s'agit d'impayées de factures d'eau et d'assainissement portant sur les exercices de 2010 à 2015 : administrés qui ont bénéficié d'un effacement de la dette par dossier de surendettement, entreprises (clôture insuffisance actif) ou administrés en NPAI et demandes de renseignements négatives.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non valeur.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non valeur si la situation du redevable s'améliore.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les titres émis sur le budget principal pour un montant de 3 771,88 € et sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de 900,79 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non valeur des titres émis pour un montant de 3 771,88 € sur le budget Principal et pour un montant de 900,79 € sur le budget de l'Eau et Assainissement.

## **6 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TRAFICOMMUNICATION - MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche d'économies d'énergie et de la lutte contre la pollution, il pourrait être judicieux d'acquérir un véhicule électrique pour les services techniques communaux, en remplacement d'un véhicule vétuste  
Aussi, une réflexion a été menée afin de trouver une solution pour bénéficier d'un nouveau véhicule sans pénaliser le budget de la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré la société Traficommunication. Celle-ci propose à la collectivité un contrat de location d'un véhicule utilitaire électrique. Il s'agirait d'un véhicule de type PEUGEOT PARTNER disposant de trois places à l'avant.

Le projet de contrat d'une durée de trois ans, porterait sur la location d'un véhicule neuf, avec une garantie constructeur de 2 ans, kilométrage illimité, mis à disposition de la collectivité. Ce véhicule comporterait des emplacements publicitaires permettant son financement. Ce concept permettrait ainsi aux acteurs économiques locaux de s'associer au financement d'une opération d'intérêt général tout en favorisant l'image et le dynamisme de leur entreprise. Ce véhicule serait amené à circuler quotidiennement sur la commune assurant ainsi une communication efficace.

Dans le cadre de ce contrat la collectivité s'engagerait à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Il est précisé que l'habillage publicitaire du véhicule ne serait pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La collectivité aurait à charge l'assurance tous risques, les frais d'entretien et de carburant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le contrat de location d'un véhicule proposé par la société Traficommunication tel que présenté et annexé au présent extrait de délibération,
- approuve la mise à disposition gratuite d'un véhicule de type PEUGEOT PARTNER destiné aux Services Techniques par la société Traficommunication
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour le contrat avec la société Traficommunication et tout document relatif à cette affaire,
- autorise la société Traficommunication à démarcher les acteurs économiques locaux pour leur proposer ce support publicitaire.

## **7 - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

La commune de Peipin est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des administrés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation précise que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Des vétérinaires locaux ont été sollicités pour des devis d'ovariectomie + tatouage et de castration + tatouage.

Les campagnes de capture seront annoncées et effectuées par l'association Océan de Bonheur.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose à la collectivité de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Elle prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouages des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et à hauteur de 60 € pour une castration + tatouage.

La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement les vétérinaires choisis par la municipalité sur présentation de factures. L'identification des chats se fera au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Peipin pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet de convention à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, telle que présentée et annexée au présent extrait de délibération,
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **8 - MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2122-1 et 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2014 a élu Mme Joëlle BLANCHARD première adjointe. Cette élection a conféré à Mme Joëlle BLANCHARD la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article 2122-18 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté réglementaire municipal en date du 14 avril 2014, il a décidé de donner délégation générale en cas d'empêchement du maire et délégation particulière dans le cadre de l'urbanisme, des affaires sociales et de la Solidarité, action sociale et prévention à Mme Joëlle BLANCHARD.

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Locales, par arrêté réglementaire en date du 14 septembre 2016, il a rapporté les délégations de fonction de Madame Joëlle BLANCHARD, 1<sup>re</sup> adjointe.

Monsieur le Maire précise qu'avant d'informer le Conseil municipal des éléments qui l'ont amené à faire ce choix, il souhaite rapidement faire part des dispositions qui sont prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) au sujet du retrait des délégations à un adjoint :

— Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire tant pour conférer les délégations que pour les retirer.

— La décision de mettre fin à une ou des délégations n'a pas le caractère d'une sanction : elle ne fait qu'abroger une décision de nature réglementaire. En conséquence, cette décision n'a pas à être motivée puisqu'elle ne constitue pas une décision individuelle défavorable au sens du code des relations entre le public et l'administration.

— Toutefois, le maire ne peut fonder le retrait de la ou des délégations que dans l'intérêt du service et de la bonne marche de la gestion communale et/ou municipale.

— D'une façon générale, les juges administratifs considèrent que les mauvaises relations ou les différends existant entre le maire et un adjoint délégataire peuvent légalement justifier qu'il soit mis fin à la délégation de fonctions préalablement consentie par le maire. L'abrogation de la ou des délégations entraîne la perte de l'indemnité de fonctions qui s'y rapporte puisque celle-ci n'est due que si l'adjoint exerce effectivement ses fonctions.

— Enfin, l'article L. 2122-18, 3<sup>e</sup> alinéa, du CGCT stipule que : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Il précise qu'il s'agit bien des fonctions d'adjoint et en aucun cas des mandats d'élus, c'est-à-dire dans ce cas précis, qu'il n'est pas question des mandats de Conseillère municipale et de Conseillère communautaire de Mme BLANCHARD, qu'elle conserve quoi qu'il arrive, mais uniquement de ses fonctions d'adjointe au maire.

Il précise que cette procédure n'a rien d'exceptionnel, et qu'elle est au contraire très courante dans la vie des municipalités et que dans la Vallée de la Durance par exemple, d'autres maires ont déjà effectué ce choix, qui est opéré dans le seul but de l'intérêt de l'administration communale et du service à la population.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus en indiquant qu'il souhaite que l'assemblée s'exprime en premier et qu'il donnera ses motivations à la fin du tour de table, tout en rappelant que le maire n'a pas à motiver le retrait de délégation à un adjoint.

Interventions de M. RICARD Alain, M. CHOUABBIA Ahmed, Mme FIGUIÈRE Béatrice et Mme PTASZYNSKI Sabine.

## Madame Joëlle BLANCHARD fait la déclaration suivante :

« Au cours de cette séance, M. le maire qui, par arrêté municipal m'avait déjà supprimé toutes mes délégations, demande aux membres du conseil de me démettre de ma fonction d'adjointe.

M. le maire annonce qu'il souhaite que ceux qui ont quelque chose à dire se manifestent et qu'il parlera pour exposer ses griefs en dernier et que je n'aurai plus le droit de parler après ma mise en accusation. Je m'étonne de cette démarche qui est injuste et antidémocratique, mais il affirme haut et fort qu'il ne me permettra pas de reprendre la parole après lui.

Je prends donc la parole pour demander à l'ensemble des conseillers ce qu'ils ont à me reprocher. ....Grand silence !!

Enfin l'un d'eux dit avoir été choqué par le fait que j'ai demandé, en mai 2014, un devis qui faisait double emploi. Cet événement aurait, paraît-il, provoqué l'absence d'un conseiller pendant 2 ans !!

Une autre conseillère, qui sera la grande bénéficiaire de mon éviction, prend la parole pour me reprocher de poser trop de questions, ce qui "génère un climat désagréable au sein de l'équipe municipale" dit-elle. Mes questions prouvent, d'après elle, "un manque de confiance envers mes collègues élus". Il n'en est rien, bien sûr, c'est tout simplement pour éviter toute erreur, tout oubli. Toute décision mérite réflexion et le débat est un outil indispensable à la réussite.

Comment, peut-on reprocher à quelqu'un rigueur et précaution ?

Une adjointe met en avant le travail important que j'ai fait pendant ces deux ans et demi au service de ma commune.

J'expose alors la liste des dossiers sur lesquels j'ai travaillé seule ou en groupe. J'interroge les conseillers municipaux : Toujours aucun reproche.

M. le maire prend la parole. Il reconnaît ma disponibilité et la grande capacité de travail que j'ai déployée à ses côtés pendant deux ans et demi. Puis il s'abrite derrière la lecture de textes de loi pour motiver sa demande d'éviction. (Textes qui expliquent la procédure, mais qui en aucun cas ne la justifient.) Lui aussi n'a pas de reproche sérieux à me faire si ce n'est de n'avoir pas signé un document qui aurait, selon lui, coûté de l'argent à la commune. J'ai demandé des explications qu'il n'a pas voulu me donner.

Il prétend que j'entretiens des relations difficiles avec le personnel communal. Ce qui est faux. Les employés viennent très volontiers vers moi car j'ai, avec tous, d'excellentes relations et je n'ai jamais eu le moindre problème avec eux, et je les en remercie.

A l'issue de son réquisitoire, je redemande la parole à M. le maire, elle m'est refusée. En avait-il le droit ? Quelle honteuse conception de la justice ! Même au tribunal, l'accusé s'exprime après l'accusation ! Mais c'est bien connu : Qui veut tuer son chien, dit qu'il a la rage !

Il enchaîne immédiatement sur le vote à bulletins secrets pour me démettre de mes fonctions, ce qu'il obtient par 8 voix pour. Mais tous n'ont pas répondu à son appel injuste et sans gloire : 2 votent pour mon maintien et 4 s'abstiennent.

Puis, par vote à main levée, le 4ème adjoint devient 1er adjoint par 8 voix pour, 1 abstention et 5 contre.

La conseillère la plus virulente envers moi se retrouve dotée d'une délégation et donc d'une indemnité de 229 €. Coïncidence ou intrigue ? Et les autres conseillers qui oeuvrent pour la commune, pourquoi n'ont-ils pas d'indemnité ?

Au conseil municipal de Peipin, visiblement, le fait de : donner de son temps, chercher les meilleures orientations, travailler sérieusement, s'impliquer à fond, déranger !!!

En fait, aucun reproche intelligent et recevable ne m'a été fait. Cependant, après de bons et loyaux services, me voilà jetée à l'opprobre de mes concitoyens. »

Monsieur le Maire précise alors les motivations qui fondent cette décision, qui ne sont certes pas obligatoires mais qu'il tient à donner dans un souci de totale transparence.

**Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :**

« Vous vous en doutez, je n'ai pas pris cette décision de gaieté de cœur. C'est humainement extrêmement difficile, et très douloureux, pour nous mais aussi et surtout pour Mme Blanchard évidemment.

Je tiens en préambule à affirmer ce soir que je ne remets absolument pas en question les qualités de Mme Blanchard. Durant les deux ans et demi qui viennent de s'écouler, depuis notre élection en mars 2014, elle a fait preuve en effet d'une grande puissance de travail et d'un investissement au service de la commune que tout le monde ici reconnaît bien volontiers, moi le premier.

Cependant, les meilleures intentions peuvent être gâchées lorsqu'elles ne respectent pas les règles du bon fonctionnement au sein d'une équipe, ainsi que les règles tacites de solidarité et de loyauté envers cette même équipe.

Depuis presque deux ans maintenant, notre équipe municipale est confrontée à des divergences qui sont en grande partie générées par l'attitude de la 1<sup>re</sup> adjointe. De nombreuses mises au point ont été faites. Des recommandations ont été formulées à plusieurs reprises pour mettre en place et faire respecter les règles d'un bon fonctionnement et adopter un comportement relationnel constructif. Plusieurs explications ont été provoquées, au sein de l'équipe, afin de mettre à plat ces divergences et tenter d'y remédier.

La dernière explication a eu lieu au mois de juin 2016, juste avant l'été : une réunion de l'équipe tout entière a même été consacrée à la mise à plat de ces problèmes. À la suite de cela, certains événements qui se déroulés cet été, particulièrement durant mes congés, ont été si je puis dire « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase ». Car malgré tous ces efforts de concertation et de mise au point, l'attitude et le comportement relationnel de la 1<sup>re</sup> adjointe n'ont pas évolué. C'est-à-dire :

— 1<sup>er</sup> point : son ingérence répétée dans les dossiers et les délégations des autres adjoints ; une ingérence qui a provoqué à de multiples reprises tout une série de dysfonctionnements, qui ont même parfois eu un coût financier pour la commune. Des dysfonctionnements qui ont eu des conséquences à la fois dans l'administration communale et au niveau de la cohésion de l'équipe municipale.

— 2<sup>e</sup> point : son manque de solidarité envers l'équipe municipale et envers moi (en tant que maire), qui s'est traduit par la manifestation à plusieurs reprises, frontalement et publiquement, de son opposition à des décisions qui avaient pourtant été prise à la majorité, et parfois même à l'unanimité par l'équipe municipale. Entendons-nous bien : les points de vue de chacun des Conseillers peuvent toujours s'exprimer au sein de notre équipe et sont toujours entendus. Mais, lorsque vient le moment de prendre une décision, et une fois que l'équipe ou le Conseil a pris ou voté cette décision à la majorité — ou dans certains cas, je tiens à le souligner, à l'unanimité —, il est légitime d'attendre que toute l'équipe, y compris et surtout la 1<sup>re</sup> adjointe, soit solidaire de ces décisions.

— Enfin, 3<sup>e</sup> point : son refus d'exécuter certaines de mes instructions, qui sont parfaitement légales et légitimes, et qui sont issues (bien entendu) de décisions prises de façon collégiale en réunion d'équipe. Un refus d'exécution, qui pourrait aussi avoir une incidence financière pour la commune, et que Mme Blanchard a justifié par des prétextes pour le moins subjectifs, voire fantaisistes et donc parfaitement inacceptables. »

Monsieur le Maire indique que ce sont les principales raisons pour lesquelles il a pris la décision de retirer ses délégations à la 1<sup>er</sup> adjointe, afin de préserver la bonne marche de l'administration communale dont il est le garant.

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, qui précise que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite voter à bulletin secret.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quatorze

Résultat du vote :

8 (huit) Bulletins pour le non maintien de Mme Joëlle BLANCHARD dans ses fonctions d'adjointe

2 (Deux) Bulletins pour le maintien de Mme Joëlle BLANCHARD dans ses fonctions d'adjointe

4 (Quatre) Bulletins blancs.

Suite au résultat du vote, Monsieur le Maire indique que Mme Joëlle BLANCHARD n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe.

## **9 - NOMBRE DES ADJOINTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2014 le Conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints de la commune.

Il rappelle que lors de cette même séance, le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions de 1<sup>re</sup> adjointe, Mme Joëlle BLANCHARD.

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le nombre d'adjoints.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que le poste d'adjoint laissé vacant soit maintenu et propose de fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire.

## **10 - DÉFINITION DU RANG DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2014 le Conseil municipal a élu Monsieur Grégory BERTONI, Madame Béatrice FIGUIÈRE et Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU respectivement, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoint.

Il rappelle que lors de cette même séance, le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions la 1<sup>re</sup> adjointe et de fixer à trois le nombre des adjoints.

Conformément à la réglementation, chaque adjoint du rang inférieur à celui du 1<sup>er</sup> adjoint se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

Monsieur Grégory BERTONI et Madame Béatrice FIGUIERE indiquent, pour des raisons personnelles et professionnelles, ne pas souhaiter être promus au rang supérieur.

Aussi Monsieur le Maire propose l'ordre des adjoints suivant :

Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU au rang de 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Grégory BERTONI au rang de 2<sup>e</sup> adjoint  
Madame Béatrice FIGUIERE au rang de 3<sup>e</sup> adjointe

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,  
- fixe l'ordre des adjoints tel que proposé par Monsieur le Maire,  
- demande à Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil municipal

## **11 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux est réglementée en fonction des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la population de la collectivité et d'un taux exprimé en pourcentage du traitement brut terminal de la fonction publique 1015 mis à jour régulièrement. Le taux maximal pour l'indemnité du maire est de 43 %, le taux maximal pour l'indemnité des adjoints est de 16,50 %, le taux maximal pour l'indemnité des conseillers municipaux est de 6 %.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2014 il a été décidé de fixer :  
l'indemnité du maire à 34 % de l'indice brut de référence  
l'indemnité des quatre adjoints à 13,35 % de l'indice brut de référence,

et lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2016 de conserver ce même taux pour l'indemnité du Maire.

À ce jour, 3 adjoints percevront l'indemnité de fonction.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un Conseiller municipal. Cette indemnité ne peut dépasser 6 % de l'indice brut 1015.

Il propose de donner une délégation à un Conseiller municipal et de lui attribuer une indemnité au taux maximum prévu par la réglementation, soit 6 % de l'indice brut de référence.

Le tableau des indemnités brutes des élus se décomposera ainsi :

Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1 <sup>er</sup> juillet 2016	Taux maximal	Indemnités brutes maximales (valeurs au 1 <sup>er</sup> mars 2014 et au 23 février 2016)	Taux à voter	Indemnités brutes à voter
Maire	1015	5589,69	43%	1644,44	34,00%	1300,25
1 <sup>er</sup> adjoint			16,50%	631,01	13,35%	510,54
2 <sup>e</sup> adjoint			16,50%	631,01	13,35%	510,54
3 <sup>e</sup> adjoint			16,50%	631,01	13,35%	510,54
Conseiller Municipal			6,00%	229,46	6,00%	229,46

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre,

accepte les propositions de Monsieur le Maire à savoir l'indemnité du maire à 34 % de l'indice brut de référence, l'indemnité des adjoints à 13,35 % de ce même indice, l'indemnité du Conseiller municipal délégué à 6 % de ce même indice.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30  
Fait à Peipin, le 13 octobre 2016

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Corinne FLACHER